



Certain·es voudraient un ordre pour les psychologues mais les psychologues n'en veulent pas !

Une nouvelle proposition de loi pour la création d'un ordre professionnel pour les psychologues a été déposée le 2 mai 2024, par des députés de la majorité présidentielle. Comme lors de la précédente proposition de loi en avril 2021, par des députés Républicains, les organisations syndicales et associatives de psychologues n'ont nullement été consultées.

Peut être parce que ceux qui sont à l'origine de ces projets savent très bien que très majoritairement, les organisations syndicales et associatives de psychologues y sont opposées !

Les Psychologues n'ont pas besoin d'un ordre pour protéger le public et défendre la profession.

Depuis 1961, elles et ils se sont donnés un code de déontologie qu'elles et ils réactualisent régulièrement et collectivement. Ce code est un repère unique pour toutes et tous les psychologues quel que soit leur champ d'exercice. Le titre de psychologue qui leur donne le droit d'exercer est délivré par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui garantit la qualité de leur formation. Pourquoi vouloir leur imposer le paiement d'une cotisation à un ordre pour avoir le droit d'exercer ?

Les psychologues sont déjà représentés par des organisations représentatives élues lors des élections professionnelles dans la fonction publique, comme dans le secteur privé.

Rappelons que la création des ordres dans les professions paramédicales a été imposée aux professionnels et est vécue aujourd'hui comme une source de contraintes et non comme une protection.

Alors pourquoi s'en prendre aux psychologues aujourd'hui ?

Tout le monde reconnaît aujourd'hui le manque criant de pédopsychiatres et de psychiatres pour prendre en charge les difficultés psychiatriques voire psychologiques de la population. Le recours aux psychologues s'avère donc incontournable. Mais le milieu médical prétend définir lui-même quelle formation les psychologues devraient suivre et quelles pratiques elles et ils devraient mettre en œuvre.

Les psychologues exercent dans différents domaines (Education, Travail, Santé, Protection de l'enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Action sociale et Handicap.) et ne peuvent être assimilés à des personnels de santé régis par le code de la santé publique. Elles et ils sont attachés à la pluralité de leurs références théoriques et pratiques, en lien avec leur champ d'exercice et leur contextes institutionnels.

Elles et ils refusent le contrôle et l'encadrement de leurs pratiques dans une vision médico-centrée, poussée par le lobby médical. Si le souhait des députés Renaissance est la mise en place d'un ordre permettant de contraindre les psychologues à ne se référer qu'à certains courants théoriques et méthodologiques au risque de sanctions, les psychologues de la FSU et leurs syndicats s'y opposent !

La FSU alerte sur les dangers de ces manœuvres et appellent toutes et tous les psychologues, et les élu.es à empêcher l'adoption de cette proposition de loi.

Paris, le vendredi 17 mai 2024